

**CONCOURS EXTERNE
DE LIEUTENANT DE 1^{er} CLASSE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

SESSION 2022

ÉPREUVE DE NOTE D'ANALYSE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Note d'analyse établie à partir d'un dossier d'actualité formulant une appréciation adaptée et argumentée sur une question posée aux candidats. Cette note permet d'apprécier les capacités du candidat à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées.

Durée : 3 heures
Coefficient : 2

Recto

Ne retourner que suite au signal du responsable de salle.

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un stylo à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copie(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- ♦ Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidat, découpage et collage des copies entre elles, rabat occultant du coin supérieur droit de la copie non plié et collé, brouillons même vierges remis avec la/les copie(s)...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 24 pages

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

Le président du conseil départemental, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, souhaite apporter son soutien au renforcement des valeurs citoyennes du territoire en s'appuyant sur les principes de la République.

Vous êtes adjoint au chef de centre d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) périurbain.

Le chef de centre vous demande de rédiger une note d'analyse à travers laquelle vous rechercherez les initiatives locales qui pourraient être mises en œuvre au sein de votre territoire, après avoir rappelé les enjeux de la scolarité de la jeunesse française.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Le parcours citoyen de l'école élémentaire à la terminale, apprendre les valeurs de la République » - *Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche* - janvier 2015 - 1 page
- Document 2 :** « Les 8 principes fondamentaux du service civique » - *service-civique.gouv.fr* - consulté le 28 février 2022 - 1 page
- Document 3 :** « École à la maison » - *Service-Public.fr* - 27 avril 2021 - 2 pages
- Document 4 :** « Le rôle des collectivités locales en matière d'éducation : qui fait quoi ? » - Françoise SOLLIEC - *education.gouv.fr* - consulté le 28 février 2022 - 2 pages
- Document 5 :** « L'éducation en France présente d'importantes disparités territoriales » - *Localtis - banquedesterritoires.fr* - 1^{er} décembre 2021 - 4 pages
- Document 6 :** « Déploiement du Service national universel en 2021 : Satisfaction confirmée des jeunes volontaires » - *injep.fr* - octobre 2021 - 4 pages
- Document 7 :** « Retours d'expériences des jeunes du Service National Universel » - *sdis79.fr* - consulté le 28 mars 2022 - 2 pages
- Document 8 :** « Visite des pompiers au collège Reydellet » - *college-reydellet.ac-reunion.fr* - 17 février 2021 - 1 page
- Document 9 :** « Jeune sapeur-pompier, l'engagement à l'école de la vie » - *eure.gouv.fr* - 5 mars 2021 - 1 page
- Document 10 :** « Les apports de la loi Matras » (extrait) - *mairesdefrance.com* - décembre 2021 - 1 page
- Document 11 :** « Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République » (extraits) - *legifrance.gouv.fr* - 1 page
- Document 12 :** « Devenir Sapeur-Pompier Volontaire SPV » - *pompiers.fr* - consulté le 29 mars 2022 - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.





SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

LES 8 PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SERVICE CIVIQUE

1 Intérêt général

Le Service Civique est un engagement au **service de l'intérêt général**, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la **solidarité**.

2 Citoyenneté

Tout au long de la mission de Service Civique, les volontaires vivent une expérience de **citoyenneté et d'ouverture** sur le monde, via la mission qu'ils réalisent, via leur environnement d'accueil (association, service de l'Etat, collectivité territoriale...) ou via les formations qu'ils reçoivent.

3 Mixité

Le Service Civique a pour objectif de faire vivre une **expérience de mixité** aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact, que cela soit à travers les publics ou d'autres volontaires **aux profils variés** avec qui ils interviennent ou qu'ils pourront rencontrer pendant la durée de leur Service Civique.

4 Accessibilité

Les missions de Service Civique doivent **être accessibles à tous** quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental et se faire sur la base de la **motivation** des jeunes à s'engager.

5 Complémentarité

Les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil **sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires** et ne peuvent s'y substituer. Elles ne peuvent être indispensables au bon fonctionnement habituel des organismes. Elles permettent de proposer des **actions socialement innovantes** et de nouvelles façons d'intervenir au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.

6 Initiative

Le Service Civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes. Les volontaires doivent pouvoir faire **preuve d'initiative** tout en respectant les règles de vie et le fonctionnement de l'organisme qui les accueille.

7 Accompagnement bienveillant

L'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le Service Civique est un temps de **transmission** entre chaque jeune engagé et **son tuteur** ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son **projet d'avenir**. Dans un environnement bienveillant, les volontaires s'ouvrent aux autres, découvrent, progressent dans leur mission, dans leur projet de vie, dans leur parcours et dans leur vision du monde.

8 Respect du statut

Le Service Civique est inscrit dans le code du service national. C'est un **statut encadré** fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil. Pour la réussite de la mission de Service Civique, le **cadre doit être connu, reconnu et respecté** par l'ensemble des salariés, bénévoles, agents, bénéficiaires ou usagers des organismes d'accueil.



École à la maison

Vérfifié le 27 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

i Encadrement de l'instruction à domicile

À partir de la rentrée scolaire **2022**, la possibilité de recevoir une instruction à domicile sera strictement limitée.

Vous devrez notamment obtenir une autorisation pour que votre enfant suive l'école à la maison. Cette autorisation sera accordée pour des motifs précis.

Le contenu de cette page sera mise à jour dès l'entrée en vigueur des textes sur l'encadrement de l'instruction à domicile.

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à 16 ans. Vous pouvez choisir de scolariser votre enfant dans un établissement scolaire (public ou privé) ou bien d'assurer vous-même cette instruction. L'instruction dans la famille, parfois appelée *école à la maison*, doit permettre à l'enfant d'acquérir des connaissances et des compétences déterminées. L'instruction donnée et les progrès de l'enfant sont contrôlés.

Choix de la famille

Vous pouvez décider que votre enfant suive l'école à la maison. L'instruction est alors réalisée par vous-même ou par une personne de votre choix. Aucun diplôme particulier n'est nécessaire pour assurer l'enseignement. La démarche et les méthodes pédagogiques choisies doivent être présentées à l'inspecteur chargé du contrôle.

Enfant concerné

Âge de l'enfant

Tout enfant en âge d'être scolarisé et soumis à [l'obligation d'instruction \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1898\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1898), c'est-à-dire qui a entre 3 et 16 ans, peut bénéficier de l'instruction dans la famille.

Lieu de résidence de l'enfant

L'enfant qui réside en France peut suivre l'école à la maison, quelle que soit sa nationalité. Par contre, un enfant français qui habite à l'étranger n'est pas concerné.

L'école à la maison peut se faire dans un lieu différent du domicile de l'enfant.

▲ Attention : l'école à la maison doit regrouper **uniquement** les enfants d'une seule et même famille.

Démarches à accomplir par la famille

Avant chaque rentrée scolaire, vous devez déclarer au maire de votre commune **et** au DASEN que l'instruction de votre enfant sera donnée dans la famille.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)
- [Direction des services départementaux de l'Éducation nationale ^{FR} \(http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academiques-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La carte des regions academiques et les coordonnees des rectorats vice-rectorats et services departementaux de l'Éducation nationale\)](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academiques-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La%20carte%20des%20regions%20academiques%20et%20les%20coordonnees%20des%20rectorats%20vice-rectorats%20et%20services%20departementaux%20de%20l%20Education%20nationale)

Cette déclaration se fait par écrit et doit comporter les informations suivantes :

- Nom, prénom, date de naissance et adresse de l'enfant
- Noms, prénoms et adresse des parents de l'enfant

- Adresse où est dispensée l'instruction si elle est différente de celle du domicile.

▲ Attention : si vous décidez de mettre en place l'école à la maison en cours d'année scolaire, vous avez 8 jours à partir du changement de mode d'instruction pour le déclarer.

Le Dasen accuse réception de la déclaration et vous adresse une attestation d'instruction dans la famille.

➡ À savoir : la déclaration doit être renouvelée chaque année.

Contrôle du maire

Le maire doit mener une enquête sur l'enfant instruit dans sa famille, dès la 1^{re} année. Cette enquête est renouvelée tous les 2 ans, jusqu'aux 16 ans de l'enfant.

L'objectif de l'enquête est de contrôler les raisons pour lesquelles ce mode d'instruction est choisi par la famille. L'enquête doit aussi déterminer si l'école à la maison est compatible avec l'état de santé et les conditions de vie de la famille.

Elle ne concerne pas la qualité de l'instruction, qui relève du contrôle pédagogique.

Contrôle pédagogique

Déroulement

Le Dasen vérifie que l'enfant reçoit bien une instruction et qu'il acquiert des connaissances.

Il s'assure aussi de la progression de l'enfant. L'objectif est de vérifier que l'enfant maîtrise l'ensemble des exigences du socle commun (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488>) à ses 16 ans.

L'instruction ne doit pas forcément respecter les programmes de l'Éducation nationale pour chaque niveau. Vous choisissez librement les moyens et méthodes pour que votre enfant atteigne ce niveau. De plus, l'enfant n'est pas soumis aux évaluations nationales de CE1 et de CM2.

Un inspecteur d'académie effectue le contrôle individuel de l'enfant au moins 1 fois par an. L'inspecteur peut être assisté par un psychologue scolaire. Ce contrôle est effectué à partir du 3e mois suivant la déclaration d'instruction dans la famille.

Vous êtes informé par écrit de la date et du lieu du contrôle. Ces informations vous sont transmises au moins 1 mois avant le jour du contrôle.

L'inspecteur contrôle les connaissances et les compétences acquises par l'enfant, lors d'un entretien avec vous. Vous devez préciser à cette occasion la démarche et les méthodes pédagogiques que vous mettez en œuvre.

L'enfant effectue ensuite des exercices (écrits ou oraux) adaptés à son âge et à son état de santé. Cela permet à l'inspecteur de déterminer si ses connaissances et ses compétences sont suffisantes, en particulier à la fin de chaque cycle d'enseignement.

Cycles d'enseignement de la scolarité

Cycle	Classe concernée
Apprentissages premiers	Maternelle (petite, moyenne et grande section)
Apprentissages fondamentaux	CP - CE1 - CE2
Consolidation	CM1 - CM2 - 6 ^e
Approfondissements	5 ^e - 4 ^e - 3 ^e
Détermination	2 ^{de}
Terminal	1 ^{re} - Terminale

Résultats

Les résultats vous sont communiqués dans un délai de 3 mois.

Si l'inspecteur juge les résultats du contrôle insuffisants, un second contrôle est prévu dans des délais suffisants (1 mois minimum après l'envoi des premiers résultats). Ces délais doivent vous permettre d'améliorer la situation. La date et le lieu du contrôle doivent vous être communiqués.

DOCUMENT 4

Le rôle des collectivités locales en matière d'éducation : qui fait quoi ?

Par Françoise Solliec

En 20 ans le rôle des collectivités locales en matière d'éducation s'est considérablement modifié. Dépassant largement leurs attributions de bâtisseurs et de gestionnaires soucieux du bon fonctionnement des établissements et écoles qui leur sont confiés, les collectivités s'affirment désormais dans la construction d'une politique éducative locale vouée à la réussite des élèves.



Dans les années 80, plusieurs lois précisent la répartition des rôles et des compétences des collectivités locales en matière d'éducation. Ce cadre est encore en vigueur aujourd'hui.

Les communes assurent l'implantation, la construction, l'équipement, le fonctionnement et l'entretien des écoles maternelles et élémentaires. Elles sont responsables des personnels non enseignants (accueil, restauration, etc).

Le département (conseil général) a en charge les constructions et les travaux dans les collèges. Il assure de manière générale l'équipement et le fonctionnement des collèges au moyen de subventions ou en passant des marchés.

La région est chargée des constructions et travaux dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel. Elle assure les dépenses d'équipement et de fonctionnement (subventions ou marchés) des lycées et contribue partiellement au financement des établissements universitaires implantés sur son territoire.

Enfin, la région définit la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

Entre 2002 et 2004 une deuxième série de lois a attribué des compétences supplémentaires aux collectivités. Ainsi, par exemple :

les personnels TOSS relèvent désormais de la collectivité gestionnaire de leur établissement et intègrent la fonction publique territoriale ;

la sectorisation des collèges est transférée aux Conseils généraux ;

la carte des formations professionnelles est copilotée par l'État et les Régions.

Dans chaque collectivité, la prise en charge du secteur éducatif relève à la fois des élus qui prennent les décisions dans les conseils et des services dédiés qui assurent la gestion et l'exécution de ces décisions.

Si la politique éducative proprement dite (programmes et horaires notamment) reste du domaine de l'Etat, de nombreuses collectivités s'organisent pour contribuer à la réussite scolaire des élèves. Des réseaux d'échanges se créent, soit dédiés à cette thématique, soit au sein d'associations (ANDEV, réseau des villes éducatives, association des régions de France ...) Dans nombre de collectivités, des liens étroits se tissent entre les différents acteurs, y compris ceux de l'éducation nationale. L'arrivée des ENT a fourni une occasion supplémentaire de travail partagé.

Cette intervention de la collectivité dans l'accompagnement de l'établissement se marque par un renforcement des services chargés de la politique éducative, avec bien souvent un aspect prospectif. Ainsi, par exemple, la région Ile-de-France a-t-elle créé, dans l'unité lycées qui comprend 3 autres directions chargées plus classiquement des constructions, des moyens financiers et de la programmation, une direction des politiques éducatives et de l'équipement. Forte d'une cinquantaine de personnes, elle traite des formations (statistiques élèves, ouvertures et fermetures de sections), des actions éducatives (aide aux projets de lycées ou des élèves, lutte contre le décrochage, soutien aux langues et à la mobilité), des TICE (notamment le déploiement de l'ENT régional), des marchés et subventions d'équipement et des problèmes juridiques (marchés, conventions). Nombre de ces thématiques sont abordées de manière partenariale avec les rectorats, notamment les corps d'inspection et les conseillers TICE (guide d'équipements, problématiques d'orientation, prospective matérielle, évolution des enseignements, etc). Un travail commun est également mené avec la direction de l'apprentissage, pour une politique cohérente de formation professionnelle.

Comment la nouvelle loi sur les collectivités va-t-elle modifier la donne ? Quelles que soient les compétences qui leur seront, ou non, attribuées, les collectivités s'attendent à devoir faire des choix très stratégiques dans un contexte financier peu favorable et mettent en avant la nécessité d'un important travail de réflexion partagée entre tous les acteurs de la réussite scolaire, à la fois pour déterminer les priorités d'une politique éducative locale et pour bénéficier de l'expérience et des succès enregistrés dans d'autres territoires.

<http://www.education.gouv.fr/cid219/les-domaines-de-competences.html>

L'éducation en France présente d'importantes disparités territoriales

Publié le 1 décembre 2021, par Jean Damien Lesay pour Localtis

Jeunesse, éducation et formation

"L'état de l'école 2021", récemment publié par la Depp, dresse un état des lieux statistiques très précis de l'éducation en France sous tous ses aspects. En matière d'effectifs, de niveau scolaire ou d'obtention d'un diplôme, les résultats sont contrastés selon les territoires.



© DEPP

Publication annuelle de la Depp (direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance du ministère de l'Éducation nationale), "L'état de l'école" offre un panorama complet du système éducatif français. En 114 pages, l'édition 2021 rassemble les indicateurs statistiques les plus pertinents pour analyser les évolutions et les tendances dans l'éducation : scolarité des élèves, investissements, climat scolaire, formation et rémunération des personnels, acquis des élèves, parcours, orientation et insertion professionnelle, etc. Ce travail compile les notes publiées par la Depp tout au long de l'année. Parmi celles-ci, Localtis vous faisait part récemment de l'évolution de la structure de la dépense intérieure d'éducation en 2020 (lire notre [article](#) du 24 novembre). Une présentation dans une

publication unique permet cependant de mettre en relation des données éparses. Cette approche se révèle particulièrement pertinente en ce qui concerne les données territoriales qui parsèment le document. On apprend ainsi que les inégalités sont importantes dans nombre de domaines.

C'est d'abord la taille des écoles qui trace une limite entre territoires. Ainsi, 79% des écoles ne comptant que deux classes ou moins appartiennent à des communes de moins de 1.000 habitants, essentiellement dans les territoires ruraux. Les bassins de vie des académies de Dijon, Limoges, Clermont-Ferrand et de Corse comptent les plus fortes proportions de ces petites écoles, où elles représentent en moyenne entre un tiers et 40% de l'ensemble. À l'inverse, les bassins de vie situés en Île-de-France, dans l'Ouest, sur le pourtour méditerranéen et en outre-mer comptent très peu de petites écoles.

Vases communicants

Les effectifs scolarisés connaissent ces mêmes disparités territoriales. Dans le premier degré, les effectifs ont diminué de 1,7 % depuis 2009 sur l'ensemble de la France. Avec des évolutions contrastées : les académies de Paris, Reims et Dijon ont connu des baisses de plus de 9%, tandis que Nice, Aix-Marseille, Versailles et Créteil ont vu croître le nombre d'élèves de plus de 3%.

Au collège, on observe plutôt un phénomène de vases communicants. En effet, les effectifs sont stables depuis vingt ans : +0,1% entre 2000 et 2020. Mais les évolutions sont très différenciées entre les académies de Reims, Nancy- Metz, Normandie, Dijon, Lille et Amiens, qui enregistrent des baisses de plus de 10%, et celles de Toulouse, Montpellier, Bordeaux ou Nantes, qui connaissent des augmentations supérieures à 10%.

Autre cas de figure : les effectifs de lycéens en voie GT (générale et technologique) ont progressé de 7,2% depuis 2000. Mais alors que les académies de Montpellier, Toulouse, Créteil, Bordeaux, Versailles et Nice connaissent des hausses de plus de 16% de leurs effectifs, celles de Nancy-Metz, Lille et Reims accusent des baisses supérieures à 10%.

L'évolution des effectifs d'élèves toutes classes d'âge confondues mettent donc en lumière des dynamiques démographiques territoriales qui dépassent largement le cadre scolaire.

Difficultés scolaires

La répartition des collèges en éducation prioritaire (EP) n'est pas plus homogène sur le territoire. Et cela est particulièrement vrai pour les établissements REP+, situés dans les quartiers ou secteurs isolés connaissant les plus grandes difficultés sociales, mais surtout concentrés territorialement. Quatre collèges REP+ sur dix se trouvent dans seulement cinq départements : le Nord, la Guyane, la Seine-Saint-Denis, les Bouches-du-Rhône et La Réunion. Au contraire, 31 départements, plutôt ruraux, n'ont aucun collège REP+.

Les territoires les plus fournis en collèges REP+ se retrouvent sans surprise dans la carte des difficultés scolaires. Les difficultés de lecture sont particulièrement fréquentes dans certains départements des Hauts-de-France : plus de 10% des jeunes dans l'Aisne, la Somme et l'Oise. Ce taux atteint près de 12% dans le Cher, la Haute-Marne et la Seine-Saint-Denis. Ces pourcentages sont nettement plus élevés en outre-mer : 28% pour la Guadeloupe et la Martinique, 25% à La Réunion, 47% en Guyane et 71% à Mayotte.

La Depp analyse ensuite les compétences scolaires et les résultats des élèves à différentes épreuves (diplôme national du brevet – DNB, baccalauréat). Ici le constat est sans appel : "Les parcours et résultats scolaires se différencient en fonction des territoires. Ces disparités interviennent à des échelles multiples : l'académie, le département ou encore le quartier de résidence. Elles apparaissent notamment liées au contexte géographique et socioéconomique."

Éloignement géographique

À propos du DNB, la Depp note que les notes moyennes les plus élevées sont atteintes dans l'Ouest, au sud du Massif central, au nord des Alpes, et dans l'ouest francilien. Or, la plupart de ces départements ont également un indice de position sociale moyen (IPS) parmi les plus élevés. Inversement, les départements où la réussite au DNB est la plus faible correspondent en général à ceux pour lesquels l'IPS moyen est le plus bas. Ils se situent notamment dans le Nord et l'Est, à forte composante ouvrière, mais également dans le sud de la France, où les parts de parents au chômage et de familles monoparentales sont élevées. Mais si "les inégalités territoriales de résultats scolaires reflètent en grande partie les inégalités sociales", ce phénomène n'est pas systématique. Dans plusieurs départements de l'Ouest, les collégiens ont une réussite élevée au regard des milieux sociaux.

Quant au contexte géographique, on en trouve la trace après la classe de troisième. Si le choix dépend en partie des résultats scolaires des élèves et de leur milieu social, l'orientation en seconde GT est plus fréquente dans les départements urbains denses ou très denses. De plus, la diversité et la proximité des formations, notamment d'enseignement supérieur, favorisent les aspirations à des études longues. Inversement, dans les territoires éloignés des grandes villes, à résultats scolaires équivalents, l'orientation des élèves se fait plus souvent dans l'enseignement professionnel.

Non diplômés

Globalement, et en dépit d'une réussite hétérogène selon les départements, l'espérance d'obtenir le baccalauréat pour un élève de sixième atteint son maximum dans les académies d'Île-de-France, en Guadeloupe et en Martinique. Et ces mêmes élèves de sixième ont également de plus fortes chances d'obtenir un baccalauréat GT dans les académies de Corse et de Lyon.

Enfin, dans le même ordre d'idées, la proportion de jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas diplômés ou non-inscrits dans un établissement est inférieure à 9% dans près de la moitié des académies, principalement sur la façade ouest et dans la moitié sud à l'exception du pourtour méditerranéen. En revanche, dans les académies d'Amiens, de Lille, en Corse et en outre-mer, cette part est supérieure à 11,5%. On notera de très faible proportion pour Paris

(3,4%) et, dans une moindre mesure, les autres grandes métropoles. Explication : un nombre important de jeunes y sont venus pour poursuivre leurs études supérieures ou travailler, sans forcément être originaires de ces régions. Si cela contribue mécaniquement à diminuer l'indicateur dans ces zones, symétriquement, cela l'augmente dans les régions d'origine.



DÉPLOIEMENT DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL EN 2021

Satisfaction confirmée des jeunes volontaires

Les premiers résultats de l'évaluation du déploiement du Service national universel (SNU) menée par l'INJEP confirment les constats dressés sur les premiers volontaires en 2019. Les profils et les motivations des jeunes participant au séjour de cohésion sont similaires. Les participants sont largement satisfaits de leur séjour, malgré des éléments restant à améliorer. Ils adhèrent globalement au dispositif et aux objectifs du SNU. Cependant, 10 % des jeunes considèrent que le SNU leur a été imposé, en général par leur famille. Ils sont alors moins satisfaits de leur séjour et moins convaincus par le dispositif. Ces nuances sont à prendre en compte dans le cadre de la généralisation du SNU sous une forme obligatoire.

Samuel James,
chargé d'études
et d'évaluation, INJEP

Amélie Mauroux,
cheffe de la mission
Enquête, données et études
statistiques (MEDES), INJEP

Anne-Sophie Cousteaux,
cheffe de la mission
Expérimentation
et évaluation des politiques
publiques (MEEPP), INJEP

Préfiguré en 2019 auprès de 2 000 jeunes dans 13 départements, le Service national universel (SNU) doit être généralisé à l'ensemble des 15 à 17 ans dans les prochaines années. Désormais dans une phase de montée en charge¹, le dispositif a accueilli en 2021 près de 15 000 jeunes qui ont participé aux séjours de cohésion, organisés du 21 juin au 2 juillet 2021 dans tous les départements – outre-mer compris. Comme en 2019, la participation s'est faite sur la base du volontariat. Qui sont les jeunes qui ont participé au SNU en 2021 ? Comment et pourquoi les jeunes ont-ils décidé de participer ? Comment ont-ils vécu le séjour de cohésion et qu'en ont-ils retiré ? Quels

sont les principaux enseignements de cette seconde édition organisée pendant la crise sanitaire ?

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) a été mandaté² pour l'évaluation du déploiement du SNU. Dans ce cadre, un questionnaire a été adressé aux jeunes participant au séjour de cohésion pour recueillir leur ressenti sur cette expérience et leur vision du dispositif [encadré « Méthode », p. 2]. Dans un contexte de montée en charge et de crise sanitaire, les résultats s'avèrent similaires à ceux mis en évidence en 2019 (Francou, James, 2019). Toutefois, une minorité de jeunes qui ne souhaitent pas participer au SNU ont un peu moins bien vécu le séjour et adhèrent moins au dispositif que ceux qui étaient pleinement volontaires. Cette nuance est importante dans l'optique d'une généralisation du dispositif sous une forme obligatoire.

Une mixité sociale modérée

Tout d'abord, d'un point de vue sociodémographique : les filles étaient majoritaires lors du séjour de cohésion de 2021. Selon les données renseignées lors de l'inscription, 56 % des 14 650 participants sont des filles et 44 % des garçons. Par ailleurs, 4 % des participants vivent dans un quartier prioritaire de la ville, contre 8 % des jeunes de 15 à 17 ans (source : INSEE, 2020). Cette sous-représentation tient en partie au fait



méthode

En fin de séjour de cohésion, un questionnaire, conçu par l'INJEP, a été passé aux jeunes par la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) à l'aide de boîtiers électroniques. À des fins de comparaison, le questionnaire 2021 reprend les questionnements de 2019. Cependant, le changement de mode de passation a introduit des différences et les questions ne sont pas toujours comparables entre 2019 et 2021. Au sein des 54 centres SNU enquêtés parmi 122, une à trois compagnies ont été tirées au sort. Ainsi, 3 773 jeunes ont répondu. Le tirage aléatoire et un calage sur marge visent à garantir la représentativité de leur réponse.

Le dispositif d'évaluation mis en place par l'INJEP repose sur trois volets :

- une enquête quantitative par questionnaire auprès des jeunes ;
- une enquête qualitative sur les modalités de mise en œuvre du dispositif, s'appuyant sur plus de 140 observations et 420 entretiens menés lors de 12 séjours de cohésion ;
- le suivi d'une cohorte de 100 jeunes volontaires sur quatre années afin de regarder les effets du SNU sur les parcours d'engagement, d'orientation et d'insertion des jeunes, leur expérience de la mixité sociale et de la citoyenneté.

Les volets qualitatifs compléteront et approfondiront ces premiers résultats recueillis auprès des jeunes et permettront de proposer des préconisations pour le déploiement du SNU.

que le SNU s'adresse exclusivement à des jeunes de nationalité française. Par ailleurs, 4 % des participants ont indiqué être en situation de handicap.

Objectif du SNU, la mixité sociale est mesurée ici à travers la catégorie socioprofessionnelle des parents et le parcours scolaire des jeunes. Les enfants d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont surreprésentés (17 % des pères parmi les participants, contre 9 % au sein des personnes en emploi). Au contraire, les enfants de pères ouvriers sont sous-représentés (18 % chez les participants, contre 30 % des personnes en emploi) et il en est de même des enfants de mères employées (28 % contre 40 %).

Résultat marquant lors de la préfiguration en 2019, la surreprésentation des enfants de « corps en uniforme » parmi les participants au SNU reste prégnante en 2021. En effet, 10 % déclarent avoir un parent qui travaille dans l'armée, la police, la gendarmerie ou chez les pompiers, ils sont même 37 % à avoir un parent qui a travaillé par le passé dans un de ces métiers, alors que les policiers et militaires ne représentent que 1 % de la population (source : RP-INSEE). En 2019 déjà, un tiers des participants déclaraient avoir un parent ayant déjà travaillé dans l'armée.

Concernant le parcours scolaire, la grande majorité des jeunes viennent de secondes générales et technologiques (78 %). Les filières professionnelles (secondes professionnelles et CAP) sont fortement sous-représentées : seuls 11 %

des participants au SNU sont issus de ces filières, alors que 33 % des jeunes sont scolarisés dans ces niveaux en France (source : MENJS-MESRI-DEPP, 2021). Cette sous-représentation existait aussi lors du séjour 2019, mais elle était moins forte. Cela montre les profils spécifiques des jeunes s'étant inscrits pour participer au SNU.

Une participation dans l'ensemble volontaire, mais imposée à certains jeunes par leur famille

En effet, comme lors de la préfiguration en 2019, la cohorte des jeunes accueillis cette année présente des spécificités dans la mesure où la participation provient d'une démarche volontaire du jeune ou de sa famille. Les résultats sont donc à prendre avec prudence et difficilement extrapolables dans la perspective d'un SNU rendu obligatoire. Près d'un jeune participant sur deux (45 %) déclare que personne ne l'a incité à participer. Les filles se montrent d'ailleurs plus déterminées à participer que les garçons. 36 % des participants déclarent avoir été incités par leur famille, 16 % par des amis ou camarades et 14 % par des enseignants ou membres de l'établissement scolaire.

Par ailleurs, un jeune sur dix déclare que la participation au SNU lui a été imposée, dans l'immense majorité des cas par sa famille (83 %). Les garçons sont plus nombreux à être « non volontaires » (14 % contre 6 % pour les filles).

Rencontrer de nouvelles personnes, la première motivation pour participer

Après les confinements successifs qui ont réduit la vie sociale en 2020 et 2021, rencontrer de nouvelles personnes et créer des liens nouveaux est la motivation la plus souvent citée pour participer au SNU [graphique 1, p. 3] (64 %). Dans un tout autre contexte, c'était aussi la principale motivation en 2019. Ensuite, les jeunes mettent en avant leur envie de faire du sport (60 %), d'être dans un cadre militaire (57 %) et de pouvoir valoriser le SNU sur leur CV (52 %). À l'inverse, la découverte d'un nouveau territoire (30 %) et le développement d'une culture de l'engagement bénévole (30 %) sont les raisons les moins souvent citées.

Toutefois, filles et garçons n'ont pas les mêmes attentes. Les filles sont plus nombreuses que les garçons à avoir répondu que « rencontrer de nouvelles personnes, créer des liens nouveaux » (73 % contre 54 %), « apprendre de nouvelles choses à travers les modules » (41 % contre 30 %) ou encore « développer [leur] culture de l'engagement bénévole » (38 % contre 21 %) les a incitées à participer. Seul le sport a moins incité les filles à participer au SNU que les garçons (57 % contre 65 %). C'est d'ailleurs la seule activité qu'elles ont moins plébiscitée que les garçons durant le séjour.

Des jeunes globalement satisfaits du séjour de cohésion 2021

Neuf participants sur dix se déclarent satisfaits ou très satisfaits du séjour de cohésion. Néanmoins, parmi les « non volontaires » à qui la participation au SNU a été imposée, l'appréciation du séjour de cohésion est plus nuancée : sept sur dix se déclarent satisfaits ou très satisfaits.

Conformément à l'objectif du SNU, les participants déclarent avoir vécu une expérience de mixité : 83 % des jeunes disent avoir rencontré des personnes d'un milieu social différent pendant le séjour. Cependant, pour caractériser le milieu social, les jeunes mettent en avant le fait d'avoir rencontré des jeunes qui ont des centres d'intérêt différents

des leurs (66 %), des valeurs différentes (55 %) ou qui viennent d'un territoire différent (50 %). Comme en 2019, les différences de milieu sont davantage appréhendées d'un point de vue culturel qu'en termes d'inégalités sociales.

Le séjour est organisé sous forme de modules thématiques obligatoires déclinés librement dans chaque centre. Parmi les sept modules, comme en 2019, les participants ont d'abord plébiscité les activités physiques, sportives et de cohésion. Ce module a été cité par 70 % des jeunes [graphique 2, p. 3], mais seulement 61 % des jeunes en situation de handicap. Le module « défense, sécurité et résiliences nationales » a aussi été apprécié par 64 % des jeunes. En revanche, comme lors de la préfiguration, le module « développement durable et transition écologique » est à nouveau la thématique la moins appréciée en dépit de la sensibilité des jeunes à l'environnement (Brice Mansencal et al., 2021)

Au-delà des modules, d'autres temps sont au programme des séjours de cohésion. Les conseils de maisonnée ou les temps de démocratie interne sont jugés importants par 77 % des participants au séjour de cohésion.

Des points restant toutefois à améliorer

Interrogés sur les conditions d'organisation du séjour, un peu plus d'un participant sur deux (54 %) déclare que « l'emploi du temps, l'organisation des journées » est l'un des éléments principaux à améliorer, prioritairement pour 30 % des répondants. Ce résultat est similaire au constat fait en 2019, malgré une réduction du volume horaire des plannings en 2021.

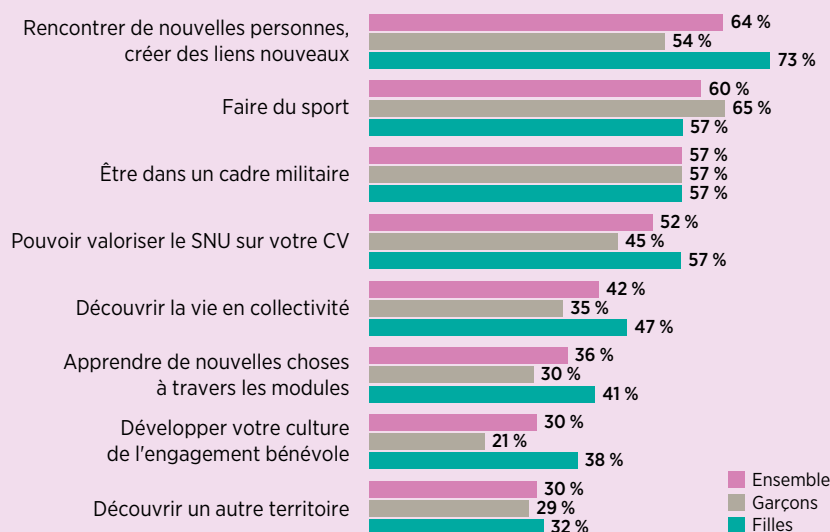
Concernant la tenue, 88 % des participants considèrent l'uniforme important pour la cohésion de groupe (91 % chez les filles), mais 41 % estiment qu'il devrait être amélioré (nombre de tenues et adaptation à la taille et à la météo).

Une adhésion à l'ensemble du dispositif et aux objectifs du SNU

Après le séjour de cohésion, la mission d'intérêt général (MIG) est la seconde phase obligatoire du dispositif. Elle

graphique 1

Quels éléments du SNU vous ont incité à participer ?



Source : INJEP - Évaluation du déploiement du Service national universel, 2021.
Lecture : 64 % des participants au séjour de cohésion 2021 (54 % pour les garçons et 73 % pour les filles) déclarent que rencontrer de nouvelles personnes et créer des liens nouveaux les ont incités à participer.

graphique 2

Parmi les modules sur les thématiques suivantes, quels sont ceux que vous avez préférés ?



Source : INJEP - Évaluation du déploiement du Service national universel, 2021.
Lecture : 70 % des participants au séjour de cohésion 2021 citent les modules d'activités physiques, sportives et de cohésion parmi ceux qu'ils ont préférés.

correspond à un engagement minimum de 84 heures réparties au cours de l'année suivant le séjour. Les filles sont plus enthousiastes à l'idée de réaliser la MIG que les garçons (81 % contre 67 %). L'armée arrive en tête des domaines qui attirent les jeunes participant au SNU (53 %), suivie de la police et la gendarmerie (43 %) et des pompiers (34 %). Ces résultats montrent encore une fois les profils très spécifiques de ces jeunes qui, pour un certain nombre, s'inscrivent dans un projet de carrière dans un corps en uniforme. Toutefois, 59 % des volontaires estiment ne pas

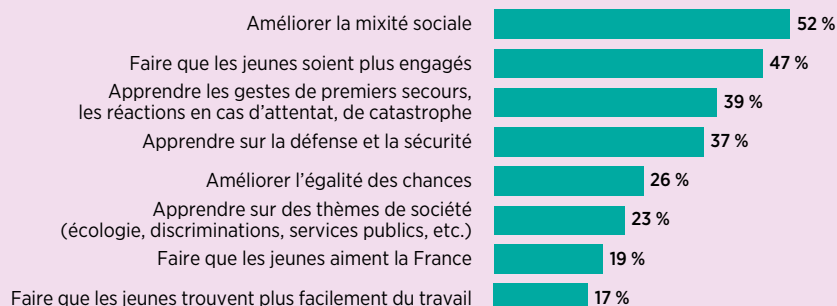
avoir suffisamment reçu d'informations sur la MIG lors du séjour.

Le SNU ayant vocation à devenir obligatoire, les jeunes ont été interrogés sur sa généralisation : 76 % estiment qu'un SNU obligatoire serait utile à la société, dont la moitié estime que ce serait très utile. C'est moins qu'en 2019 ; les proportions étaient respectivement de 84 % et 51 %.

Le dispositif du SNU vise un certain nombre d'objectifs tels que la cohésion, la mixité et l'engagement³. Il a donc été demandé aux jeunes de hiérarchiser les objectifs importants pour eux

graphique 3

Parmi les objectifs suivants, lesquels vous paraissent les plus importants pour le SNU ?



Source : INJEP - Évaluation du déploiement du Service national universel, 2021.
Lecture : 52 % des participants au séjour de cohésion 2021 considèrent qu'améliorer la mixité sociale est un des objectifs les plus importants pour le SNU.

[graphique 3, p. 4]. Les résultats sont similaires à ceux de 2019. « Améliorer la mixité sociale » arrive en tête, cité par un jeune sur deux. Les autres objectifs qui se détachent sont : « faire que les jeunes soient plus engagés » (47 %), « apprendre les gestes de premiers secours, les réactions en cas d'attentat, de catastrophe » (39 %) et « apprendre sur la défense et la sécurité » (37 %).

Un séjour de cohésion moins bien vécu et une moindre adhésion pour les « non volontaires »

Il semble important de faire un *focus* sur l'expérience des jeunes « non volontaires » déclarant que la participation au SNU leur a été imposée. En effet, il est probable que le poids de ces jeunes qui ne souhaitent pas participer augmente avec la montée en charge, puis l'obligation du dispositif.

Le séjour de cohésion a été plus éprouvant pour les « non volontaires ». En effet, 19 % se disent insatisfaits de leur expérience SNU et 10 % ne savent pas dire s'ils sont satisfaits ou insatisfaits à la fin du séjour (contre respectivement 6 % et 2 % des volontaires). Ils considèrent deux fois plus souvent que les autres participants qu'il y a eu trop d'activités lors du séjour de cohésion (30 % contre 16 %) et trop de règles de discipline (32 % contre 14 %). Ils ont également plus difficilement vécu l'éloignement de chez eux (23 % contre 9 % des autres participants), de même que les horaires et l'organisation des journées (jugées « très difficiles à vivre » pour 20 % d'entre eux contre 8 % pour les autres participants). En outre, les « non volontaires » ont moins adhéré aux symboles et aux valeurs véhiculées par le SNU. Si, dans leur ensemble, 90 % des jeunes ont jugé important le lever des couleurs et de chanter *La Marseillaise*, c'est le cas de

75 % des « non volontaires ». Concernant la tenue, 24 % des « non volontaires » n'ont pas trouvé l'uniforme important pour la cohésion du groupe, contre 3 % des autres participants et souhaitent, par conséquent, être autorisés à porter plus souvent leurs propres tenues (56 % contre 24 %). Les « non volontaires » estiment moins souvent que les autres participants que les tuteurs et les capitaines et adjoints de compagnie ont eu un rôle pour expliquer « l'esprit du SNU et ses objectifs ».

En conséquence, ces « non volontaires » répondent deux fois plus souvent que les autres participants qu'un SNU obligatoire ne serait pas utile à la société (38 % contre 17 %). Dans le même ordre d'idées, parmi les objectifs qui paraissent les plus importants pour le SNU, les « non volontaires » trouvent moins souvent important pour le SNU de « faire que les jeunes soient plus engagés » (28 % contre 50 %) et d'« apprendre sur la défense et la sécurité » (27 % contre 38 %). Enfin, 61 % des « non volontaires » ne sont pas enthousiastes à l'idée de réaliser la MIG (contre 19 % des autres participants) et souhaitent moins souvent réaliser leur MIG dans des « corps en uniforme ».

1. En 2020, les séjours de cohésion ont été annulés en raison de la crise sanitaire.
2. Arrêté du 28 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.
3. Les objectifs du SNU sont la transmission d'un socle républicain, le renforcement de la cohésion nationale – qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires –, le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle. www.snu.gouv.fr

sources bibliographiques

- Brice Mansencal L., Coulange M., Guisse N., Millot C., Bene J., Timoteo J., « Agir pour l'environnement : comportements et aspirations des 18-30 ans », *INJEP analyses & synthèses* n° 43, 2021.
- Francou Q., James S., « Évaluation de la préfiguration du Service national universel. Premiers résultats issus de l'enquête quantitative réalisée auprès des volontaires », *INJEP analyses & synthèses* n° 27, 2019.
- MENJS-MESRI-DEPP, *Repères et références statistiques. Enseignement – Formation – Recherche*, 2021.

Directeur de la publication : Joaquim Timotéo.
Comité éditorial : Samuel James, Quentin Francou, Mathilde Renault-Tinacci.
Rédacteur en chef : Roch Sonnet.

Correction : Manuela Legna.
Mise en page : Opixido.
Impression : MENJS.
ISSN 2555-1116.

DOCUMENT 7

Retours d'expériences des jeunes du Service National Universel SDIS 79

Ce sont 13 jeunes, de 15 à 17 ans, qui ont rejoint les rangs du SDIS 79, durant l'année scolaire 2020-2021, dans le cadre de leur Service National Universel.

Un SNU se déroule habituellement en 3 étapes-clés : Un séjour de cohésion, une mission d'intérêt général et pour finir un engagement auprès d'une structure.

Avec l'arrivée de la crise sanitaire, ce programme a été adapté. Ainsi le SNU de ces 13 jeunes s'est déroulé comme suit : en premier, une mission d'intérêt général effectuée au SDIS d'août 2020 à juin 2021, puis un séjour de cohésion qui s'est déroulée du 20 juin au 2 juillet 2021 au village de vacances du Lambon, et pour finir, pour ceux qui le souhaitent, un engagement dans la Réserve Citoyenne du SDIS par exemple.

Des activités variées au sein du SDIS des Deux-Sèvres

- Rencontre avec Monsieur le Préfet
- Présentation de la sécurité civile
- Présentation de la réserve citoyenne du SDIS
- Présentation de la section de soutien à la population
- Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- Visite du Poste de Commandement Communal de la ville de Niort
- Maîtriser les principes de prévention et de lutte contre les incendies (3h)
- Présentation du Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS)
- Faciliter l'intervention des secours : visite Centre de Traitement de l'Alerte (1h)
- Faciliter l'intervention des secours : visite Centre de Secours Principal de Niort et de Parthenay (1h)
- Démonstration de l'équipe animalière (capture de nouveaux animaux de compagnie... en peluche !)
- Instruction civique (histoire et valeurs des sapeurs-pompiers, "ordre serré" -GAV, repos-)
- Participation à des cérémonies de commémoration (Sainte Barbe, défilé du 14 juillet à Niort, le 13 au soir)
PSC1 (ou recyclage) 7h
- Réalisation d'un tutoriel pour le cube du petit sauveteur
- Mise en sachet de kits COVID
- Accueil du public dans les centres de vaccination (Noron et Parthenay)

Des moments de cohésion et de partage

Durant le SNU, ce sont des moments de cohésion dans l'action et de la bonne humeur. Les jeunes ont ainsi vécu de nombreux moments conviviaux comme par exemple lors du samedi précédent Noël où ils ont constitué des kits COVID avec en fond sonore, sur leur propre initiative, des chansons de Noël.

De nombreux intervenants professionnels

Plusieurs personnes sont intervenues auprès des jeunes, dont principalement ceux de la réserve citoyenne du SDIS 79 : *Cdt Deboutrois, Cdt Albrecht, Cdt ER Bruno Ouvrard, Cne Muzzolini, Cne Gaillard, Ltn Hezelot, Ltn Deuré, etc ...*

Mais aussi des formateurs du Centre de Formation d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres : *Mireille Gatineau, Sylvie Dupuis, l'ADC Robert - responsable de l'équipe animalière.*

Interviews des jeunes du SNU

Plusieurs d'entre eux se sont prêtés au jeu de l'interview pour nous faire part de leur expérience et ce qu'ils en gardent aujourd'hui.

Louis COUFFEAU "Un investissement dans la société"

Quelles sont vos études actuelles ?

1er ST2S

Que souhaitez-vous faire à l'avenir (étude, travail, bénévolat, etc ...) ?

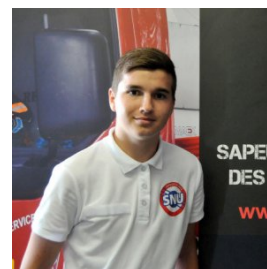
Pompier ou éducateur pour les enfants.

Que garder vous de cette expérience du SNU ?

Ce que je garde du SNU, c'est mon investissement dans la société.

Votre meilleur souvenir ?

Mon aide au centre de vaccination et les cérémonies.



Océane TAVE NEAU "On se sent utile"

Quelles sont vos études actuelles ?

1ere ST2S

Que souhaitez-vous faire à l'avenir (étude, travail, bénévolat, etc ...) ?

BTS SP3S plus un an supplémentaire pour me spécialiser avec les handicapés ou soit faire un travail dans le social ou alors gendarme.

Que garder vous de cette expérience du SNU ?

C'est vraiment trop bien ! Il y a une bonne cohésion et on s'amuse en même temps d'aider les gens. On se sent utile.

Votre meilleur souvenir ?

Les journées au centre de vaccination.



Julie DEURE "J'ai acquis plus d'autonomie"

Quelles sont vos études actuelles ?

1ère générale

Que souhaitez-vous faire à l'avenir (étude, travail, bénévolat, etc ...) ? Faculté de droit dans le but de devenir avocate ou commissaire de police

Que garder vous de cette expérience du SNU ?

Le SNU au sein du SDIS a été une expérience très enrichissante pour moi. Il a développé mon sens de l'organisation et j'ai acquis plus d'autonomie.

Votre meilleur souvenir ?

La réalisation de clip.



Source site internet : www.SDIS79.fr

DOCUMENT 8

Visite des pompiers au collège Reydellet



par [webmaster](#) | 17 Fév 2021

« Vendredi 27 novembre 2020, nous avons reçu la visite du Lieutenant Courteaud de la caserne de pompiers de Saint-Denis.

Nous devions faire une sortie pour découvrir la caserne, mais à cause de la crise sanitaire nous n'avons pas pu, à défaut d'y aller, la caserne est venue à nous sous la forme du Lieutenant.

Il nous a parlé de son métier, ainsi que ceux disponibles à la caserne, mais également de son rôle, de ses missions et des risques qu'il encourt.

Il nous a également expliqué le parcours professionnel à suivre afin de devenir sapeur-pompier.

Enfin, il nous a également montré une petite partie de son équipement, sa tenue de fonction qu'il portait, son casque avec lequel nous avons pu faire des photos et sa lance à eau. Nous avons appris à dérouler et à enrouler des tuyaux et il nous a brièvement montré une intervention dans un bâtiment enflammé. »

Mathis – 3eme RG



Jeune sapeur-pompier, l'engagement à l'école de la vie



Les 447 jeunes sapeurs-pompiers sont les sapeurs-pompiers de demain.

- **Immersion & découverte de valeurs** : La formation de jeune sapeur-pompier est encadrée par des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels au sein des centres d'incendie et de secours. Chaque mercredi et/ou samedi, ils transmettent l'esprit d'équipe et la discipline grâce à un programme pluridisciplinaire (manœuvres, secourismes, sport, instruction civique) et font découvrir aux jeunes l'univers des sapeurs-pompiers où solidarité et civisme sont des principes de vie.
- **Apprentissage & formations** : La formation de jeune sapeur-pompier comprend 3 volets :
 - 1- **Développement des capacités physiques**. Les jeunes sapeurs-pompiers participent à toutes les rencontres sportives départementales, régionales, voire nationales.
 - 2- **Secourisme, techniques d'extinction des feux et protection des biens et de l'environnement**. Les JSP apprennent les formations nécessaires à tout sapeur-pompier pour intervenir.
 - 3- **Instruction civique**
- **Brevet & parcours de progression** : Chaque année, les jeunes sapeurs-pompiers valident leur apprentissage par l'obtention d'unités de valeurs : JSP 1, 2, 3 et 4.
 - 1- La dernière année est celle du Brevet de JSP, diplôme reconnu par
 - 2- Les jeunes sapeurs-pompiers peuvent alors dès 18 ans (et après un module de formation) enfin rejoindre les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires et partir en intervention.
 - 3- Faire 3 ans de jeune sapeur-pompier permet d'avoir accès au concours interne de sapeur-pompier professionnel non-officier
- **Conditions & informations**. Pour être jeune sapeurs-pompier, il faut :
 - Être **motivé(e)**
 - Être **disponible** le mercredi et/ou le samedi
 - Avoir **entre 13 et 16 ans**
 - Avoir une **autorisation parentale** et un certificat médical
 - **Contactez l'école de JSP** la plus proche du domicile :

Contactez-nous par mail : adjsp27@gmail.com Jeune sapeur-pompier, l'engagement à l'école de la vie



Les apports de la loi Matras (extraits)



www.mairesdefrance.com

[...]

II - Conforter l'engagement et le volontariat

• **Mesures en faveur des sapeurs-pompiers volontaires.** Plusieurs dispositions concernent les pompiers volontaires : clarification de la notion d'accident en service, suppression de l'incompatibilité de l'engagement avec les fonctions de maire et d'adjoint au maire, abaissement des conditions de longévité de service pour bénéficier de la « nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance », extension des autorisations d'absence, amélioration de la protection sociale en cas d'accident...

À noter : à l'occasion du vote de cette loi, le Parlement a appelé le gouvernement à saisir l'opportunité de la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022 pour porter au niveau européen une initiative visant à préserver l'engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire. La réglementation européenne sur le temps de travail menace en effet le modèle français du volontariat (temps de service, rémunération) car elle assimile notamment les périodes de garde à un « travail ». La problématique a été soulevée de façon répétée notamment par des questions écrites de sénateurs. En 2018, par Maurice Antiste, sénateur de Martinique. En 2019, par Patricia Schillinger, sénatrice du Haut-Rhin. Elle reste aujourd'hui entièrement posée. La législation française n'y peut rien : seule une initiative européenne peut permettre de sortir de l'impasse.

• **Protection des sapeurs-pompiers pris pour cibles.** La loi aggrave les sanctions pénales pour les auteurs d'agression et d'outrage envers des sapeurs-pompiers et pérennise l'utilisation par ceux-ci des caméras piétons.

• **Réserve citoyenne des services d'incendie et de secours.** La loi prévoit que le SIS peut comprendre une « réserve citoyenne des services d'incendie et de secours », instituée par les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, sur délibération de leur conseil d'administration, après consultation du réseau associatif des acteurs de la sécurité civile du département.

Cette réserve citoyenne a pour objet de développer et d'entretenir la culture de sécurité civile, de sensibiliser la population, de promouvoir et valoriser l'image des sapeurs-pompiers, de préparer et de mettre en œuvre des exercices de gestion de crise, de favoriser l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers, de venir en appui logistique en cas de crise. Elle constitue une nouvelle déclinaison de la réserve civique instaurée par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

[...]

[Article 12](#)

Après l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est inséré un article 10-1 ainsi rédigé :

« Art. 10-1.-Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

« 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

« 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

« 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

« Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la présente loi ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

« L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

« Lorsque l'objet que poursuit l'association ou la fondation sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme sollicité refuse la subvention demandée.

« S'il est établi que l'association ou la fondation bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme ayant attribué la subvention procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

« Si l'une des autorités ou l'un des organismes mentionnés au premier alinéa du présent article procède au retrait d'une subvention dans les conditions définies au huitième alinéa, cette autorité ou cet organisme communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association ou de la fondation et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article. »

[Article 50](#)

Après l'article L. 131-11 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 131-11-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 131-11-1.-Ne peuvent être chargées de l'instruction en famille d'un enfant les personnes qui ont été définitivement condamnées par le juge pénal pour crime ou délit à caractère terroriste ni les personnes inscrites au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes pour une condamnation définitive. »

[Article 51](#)

Après l'article L. 131-6 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 131-6-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 131-6-1.-Afin notamment de renforcer le suivi de l'obligation d'instruction par le maire et l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation et de s'assurer ainsi qu'aucun enfant n'est privé de son droit à l'instruction, chaque enfant soumis à l'obligation d'instruction prévue à l'article L. 131-1 se voit attribuer un identifiant national. »

[Article 52](#)

A titre expérimental, est mise en place, par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation, une journée pédagogique consacrée à la citoyenneté, aux principes républicains, à la transmission des instructions et informations en matière d'éducation au corps et aux droits de l'enfant et à la lutte contre les violences éducatives ordinaires pour les enfants recevant une instruction dans la famille. Cette journée est organisée dans toutes les écoles volontaires.

Devenir Sapeur-Pompier Volontaire SPV

En France, quelque 198.900 hommes et femmes vivent un engagement quotidien au service des autres, en parallèle de leur métier ou de leurs études. Les sapeurs-pompiers volontaires représentent 79% des sapeurs-pompiers de France. Chaque jour, ils démontrent que solidarité et altruisme ne sont pas de vains mots. Sapeur-pompier volontaire, pourquoi pas vous ?



Principales conditions d'engagement

Ces conditions d'engagement vous sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

La loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des SPV et son cadre juridique définit «l'engagement citoyen en qualité de sapeur-pompier volontaire comme une activité reposant sur le volontariat et le bénévolat, exercée dans des conditions qui lui sont propres».

Cet engagement citoyen est librement consenti et ouvert à tous. Cependant, il est régi par quelques conditions, précisées par le décret relatif aux sapeurs-pompiers volontaires :

- **Avoir 16 ans au moins avec un consentement écrit du représentant légal pour les mineurs (âge minimum de 21 ans pour être officier)**
- **Résider légalement en France**
- **Être en situation régulière au regard des obligations du service national**
- **Jour de ses droits civiques**
- **Absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions**
- **Remplir les conditions d'aptitude médicale et physique adaptées et correspondantes aux missions effectivement confiées**

Pour accéder au grade de lieutenant, les candidats doivent justifier d'un diplôme au moins de niveau II, soit Bac+3.

Pour accéder au grade de capitaine, il convient de détenir un diplôme de niveau I, soit un Bac+5.

Pour les sapeurs-pompiers volontaires du SSSM : détenir le diplôme de médecin, de pharmacien, d'infirmier, de vétérinaire ou de psychologue et être inscrit à l'ordre correspondant défini par le code de la santé publique. Engagement des étudiants en médecine admis en 2e année du 2e cycle (soit la 4e année) ou admis au 3e cycle (soit la 7e année) pour participer aux activités du service.

Source pompiers.fr

**CONCOURS EXTERNE
DE LIEUTENANT DE 1^{er} CLASSE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

SESSION 2022

ÉPREUVE DE NOTE D'ANALYSE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Note d'analyse établie à partir d'un dossier d'actualité formulant une appréciation adaptée et argumentée sur une question posée aux candidats. Cette note permet d'apprécier les capacités du candidat à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées.

Durée : 3 heures
Coefficient : 2

VERSO

Ne retourner que suite au signal du responsable de salle.

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un stylo à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copie(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- ♦ Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidat, découpage et collage des copies entre elles, rabat occultant du coin supérieur droit de la copie non plié et collé, brouillons même vierges remis avec la/les copie(s) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 24 pages

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.